

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 11(b de l'ordre du jour)

CX/FAC 03/14
Novembre 2002

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-cinquième session

Arusha (Tanzanie) 17 - 21 mars 2003

NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (JECFA)

Les gouvernements et les organisations internationales qui souhaitent soumettre des observations sur la question ci-après sont invités à le faire en écrivant **avant le 31 janvier 2003** à l'adresse suivante: Service central de liaison avec le Codex des Pays-Bas, Ministère de l'agriculture, de l'aménagement de la nature et des pêches, B.P. 20401, 2500 E.K., La Haye, Pays-Bas (Télécopie: +31.70.378.6141; mél: info@codexalimentarius.nl, et d'en faire parvenir une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (Télécopie: +39.06.5705.4593; mél: Codex@fao.org).

HISTORIQUE

1. Des normes pour 272 additifs alimentaires et aromatisants ont été préparées à la cinquante-neuvième réunion du JECFA, (Genève, juin 2002), et sont publiées à l'addendum 10 du recueil de normes pour les additifs alimentaires (Étude FAO: Alimentation et nutrition n° 52, Compendium of food additive specifications - Add.10 – distribuée séparément). Sur ces 272 normes, 5 (dont une nouvelle) concernent des additifs alimentaires qui sont employés pour d'autres usages que comme aromatisant et 267 (dont 202 nouvelles) concernent des additifs utilisés comme aromatisants. Les normes pour 5 additifs alimentaires et 262 aromatisants (y compris 12 pour lesquels les normes en vigueur ont été maintenues) ont été qualifiées de "complètes". Les normes pour cinq des 267 aromatisants ont été qualifiées de "provisoires".

2. Des limites révisées pour l'arsenic et le plomb pour 49 colorants et 40 régulateurs de l'acidité, ont également été établies et publiées à l'Addendum 10. Les limites pour 3 autres colorants (aluminium, oxydes de fer et bioxyde de titane) ont aussi été examinées par le JECFA, mais celui-ci a maintenu les limites en vigueur en attendant de nouvelles informations. La Commission a adopté auparavant les normes complètes pour 77 de ces 92 additifs comme normes consultatives du Codex. Le Comité est invité à examiner les nouvelles limites établies ou révisées pour l'arsenic et le plomb pour 76 (voir Annexe 1) des 77 additifs, la poudre d'aluminium étant exclue, afin de recommander leur adoption par la Commission en tant que normes révisées du Codex, compte tenu des observations reçues.

3. Des observations sont également demandées sur les principes régissant l'établissement et la révision des normes, qui figurent à la section A de l'Étude FAO: Alimentation et nutrition N° 52 – Add. 10.

GROUPE DE TRAVAIL

Normes

4. Les observations seront examinées à une réunion du Groupe de travail *ad hoc* sur les normes établi par le Comité à sa trente-quatrième session. L'ordre du jour figure à l'Annexe 1 (*ci-dessous*). Les normes seront classées en différentes catégories (I, II, III, IV et V), selon les procédures établies. On trouvera une explication des cinq catégories à l'Annexe 1.

5. Les limites pour le plomb et l'arsenic pour 49 colorants et 40 régulateurs de l'acidité ont également été établies ou révisées à la cinquante-neuvième réunion du JECFA conformément aux procédures et aux principes élaborés à la cinquante-troisième réunion du JECFA (Rome, juin 1999), et citées dans l'Étude FAO: Alimentation et nutrition N° 52 Add. 7. Seules les limites pour les additifs (76, voir Annexe 1) dont les normes complètes sont déjà adoptées comme normes consultatives du Codex seront examinées et classées dans les catégories I ou III. Les normes placées dans la Catégorie I seront recommandées à l'approbation du Comité en tant que révisions des normes existantes du Codex.

Aromatisants

6. Sur les 267 normes pour les aromatisants établies durant la cinquante-neuvième réunion du JECFA, 5 sont qualifiées de provisoires (voir Annexe 1) et seront classées dans les catégories IV ou V. Cela laisse 262 normes à examiner durant la session. Pour éviter de prolonger les débats, le Groupe de travail sera invité à n'examiner que les normes dont il juge la recommandation comme norme Codex inappropriée (Catégorie I). Les numéros du JECFA pour les 267 substances figurent à l'Annexe 1.

7. Les normes complètes en vigueur pour le tribenzoate de glycéryle (JECFA no. 861), dibenzoate de propylène glycole (no. 862), p-hydroxybenzoate de butyle (no. 870), tripropanoate de glycéryle (no. 921), et tributyrine (no. 922) ont été conservées.

Principes

8. Le Groupe de travail sera également invité à formuler des observations sur les principes régissant l'établissement et la révision des normes. Se reporter au point VI de l'ordre du jour provisoire à l'Annexe 1 ci-après.

GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL SUR LES NORMES
Samedi, 15 mars 2003, 9 heures – 11 heures

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- I. Introduction
- II. Adoption de l'ordre du jour
- III. Observations des Secrétariats du Codex et du JECFA
- IV. Observations du Président du Groupe de travail
- V. Examen des définitions des catégories (voir ci-après)
- VI. Examen des observations soumises sur les normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires (FAO FNP 52 - Add. 10) découlant de la cinquante-neuvième session du JECFA
 - A. Additifs (autres que ceux utilisés comme aromatisants)
 - B. Révision des limites pour les métaux lourds pour certains additifs
 - C. Normes pour certains aromatisants
 - D. Principes régissant l'établissement et la révision des normes (voir aussi Annexe 1 - "Résumé et conclusions" découlant de la cinquante-neuvième réunion du JECFA, Genève, juin 2002)
 - i. *Evaluation des risques et normes d'identité et de pureté des additifs alimentaires*
 - ii. *Limites pour les métaux lourds dans les colorants et les régulateurs de l'acidité*
 - iii. *Normes pour les aromatisants*
 - iv. *Substances chimiques dont l'utilisation en tant qu'aromatisants nécessite confirmation*
- VII. Autres questions

CATÉGORIES DE NORMES

- I. Normes aptes à être soumises à la Commission pour adoption définitive comme normes du Codex;
- II. Normes qui seront aptes à être soumises à la Commission pour adoption définitive comme normes du Codex après des modifications de rédaction;
- III. Normes qui nécessitent d'importantes modifications avant d'être aptes à devenir des normes du Codex et qui doivent être maintenues à l'étape 2 de la procédure en attendant un nouvel avis du JECFA;
- IV. Normes qui ont été révisées aux récentes réunions du JECFA ou qui pourraient être révisées à la prochaine session;
- V. Normes qui sont incomplètes et ont été désignées comme provisoires par le JECFA (et ne seront donc pas examinées pour adoption comme normes du Codex).

NORMES DÉSIGNÉES COMME PROVISOIRES À LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU JECFA (ÉTUDE: ALIMENTATION ET NUTRITION FNP 52 - ADD. 10, Genève, 2002)

Aucune.

**RÉVISION DES LIMITES POUR LES MÉTAUX LOURDS POUR CERTAINS ADDITIFS À LA
CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU JECFA**

(VOIR ÉTUDE: ALIMENTATION ET NUTRITION FNP 52 - ADD. 10)

<u>Colorants</u>	<u>INS</u>	<u>Régulateurs de l'acidité</u>	<u>INS</u>
Rouge allura AC	129	Acide acétique glacial	260
Amaranthe	123	Hydroxyde d'ammonium	527
? -apo-8'-carotène	160 e	Carbonate d'ammonium	503 i
Acide β -apo-8'-caroténique, ester méthylique ou éthylique	160 f	Orthophosphate monoammonié	342 i
Azorubine	122	Citrates de calcium	333
Rouge de betterave	162	Orthophosphate monocalcique	341 i
Bleu brillant FCF	133	Malate acide de calcium	352 ii
Brun HT	155	Hydroxyde de calcium	526
Canthaxanthine	161 g	Lactate de calcium	327
Colorants au caramel	150 a,b,c,d	Oxyde de calcium	529
Carmins	120	Orthophosphate diammonié	342 ii
β -carotène (synthétique)	160 a(i)	Dicalcium pyrophosphate	450 vi
Rouge de carthame	--	Orthophosphate dipotassique	340 ii
Jaune de carthame	--	Pyrophosphate disodique	450 i
Complexes chlorophylle cuivre, sels de sodium et de potassium	141 ii	Acide chlorhydrique	507
Chlorophylles	140	Carbonate acide de magnésium	504 ii
Complexes chlorophylle cuivre	141 i	Hydroxyde de magnésium	528
Carmins (extr. cochenilles)	120	Lactate de magnésium	329
Curcumines	100	Acide orthophosphorique	338
Erythrosine	127	Carbonate de potassium	501 i
Vert solide FCF	143	Citrates de potassium	332
Rouge solide E	--	Carbonate acide de potassium	501 ii
Vert S	142	Hydroxyde de potassium	525
Indigotine	132	Acétate de sodium	262 i
Fuchsine lithol BK	180	Carbonate de sodium	500 i
Mélanges de carotènes	--	Citrate biacide de sodium	331 i
Oléorésines de paprika	160 c	Orthophosphate monosodique	339 i
Bleu patente V	131	Malate de sodium	350 ii
Jaune de quinoléine	104	Fumarates de sodium	365
Rouge 2G	128	Carbonate acide de sodium	500 ii
Riboflavine	101 i	Malate acide de sodium	350 i
Riboflavine 5'-phosphate sodique	101 ii	Hydroxide de sodium	524
Riboflavine de <i>Bacillus subtilis</i>	101 i	Sesquicarbonate de sodium	500 iii
Safran	--	Acide sulfurique	513
Jaune soleil FCF	110	Citrate tripotassique	332 ii
Tartrazine	102	Orthophosphate tripotassique	340 iii
Oléorésines de curcuma	100 ii	Citrate trisodique	331 iii
Charbon végétal	153	Orthophosphate trisodique	339 iii

NUMÉROS DU JECFA POUR LES AROMATISANTS AUXQUELS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES DES NORMES COMPLÈTES (y compris lorsqu'une norme existante a été maintenue ou une désignation "provisoire" a été supprimée) PAR LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU JECFA (ÉTUDE: ALIMENTATION ET NUTRITION 52-ADD.10)

111, 113, 115, 116, 182, 230, 238, 250, 310, 390, 455, 476, 483, 490, 492, 493, 540, 542, 551, 553, 564, 566, 601, 602, 606, 608, 609, 614, 616, 617, 622, 624, 625, 626, 627, 642, 678, 729, 743, 745, 752, 814, 817, 847, 861, 862, 866, 870, 872, 910, 911, 914, 915, 916, 917, 921, 922, 926, 943, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156 (Total 262)

NUMÉROS DU JECFA POUR LES AROMATISANTS AUXQUELS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS DES NORMES PROVISOIRES (y compris ceux pour lesquels une désignation provisoire existante a été maintenue) PAR LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU JECFA ÉTUDE:ALIMENTATION ET NUTRITION 52-ADD.10)

918, 919, 923, 924, 937 (Total 5)

NORMES RETIRÉES à LA CINQUANTE-NEUVIÈME RÉUNION DU JECFA

Aucune.